

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-091

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-09-01-00001 - Autorisation augmentation titre alcoométrique
2022 (3 pages)

Page 3

SGAC /

R20-2022-09-01-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Patrice
VERNET, administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio, directeur
régional des douanes et droits indirects de Corse (2 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-09-01-00001

Autorisation augmentation titre alcoométrique
2022

**Arrêté n°
portant autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2022**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72 (CEE), (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 6056/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 modifié, fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu les avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 25 août 2022 et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche – FranceAgriMer du 29 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et de la directrice régionale de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités

ARRETE

Article 1^{er}. L'augmentation du titre alcoolémique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés sur l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3. Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Corse, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Corse, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Corse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

A Ajaccio, le **01 SEP. 2022**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Ile de Beauté »	-	-	-	Haute-Corse et Corse-du-Sud	1,5%	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Haute-Corse et Corse-du-Sud	1,5%	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Haute-Corse et Corse-du-Sud	-	-	-	1,5 %

SGAC

R20-2022-09-01-00002

arrêté portant délégation de signature à M.
Patrice VERNET, administrateur des douanes et
droits indirects à Ajaccio, directeur régional des
douanes et droits indirects de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse

Arrêté n° **portant délégation de signature à M. Patrice VERNET, administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio directeur régional des douanes et droits indirects de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 17 juin 2022, portant nomination de M. Patrice VERNET, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio (direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse), pour exercer les fonctions de directeur régional, en remplacement de M. Jean-Philippe VIGOT ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

A R R E T E

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. Patrice VERNET, administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, à l'exception :

- des correspondances adressées :
 - au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres
 - aux parlementaires
 - à l'Assemblée de Corse
 - au Conseil exécutif de Corse
 - aux maires des villes chefs lieuxlorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat

- des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : En tant que chef de service, M. Patrice VERNET, administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et l'administrateur des douanes et droits indirects à Ajaccio, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Ajaccio, le 1^{er} septembre 2022

Le Préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)